Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Mérinchal

Département de la Creuse
République Française
N° 2026-11-02-01

ARRÊTE

Portant permission de voirie,
Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Couvent – RD 39
Dans l'agglomération de MERINCHAL

* *

Le Maire de Mérinchal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, L 2213-2 à L 2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires et l'article L 3221.4 relatif aux pouvoirs de police et de la circulation des Présidents de Conseils Généraux.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et R 110-2, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 414-4,

VU le code de la Voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 7ème partie - marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la Signalisation des Routes et Autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU la demande de l'entreprise GEAIX, domiciliée 5, La Croix Rouge, 23700 Les Mars, en date du 02/11/2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux, dans l'agglomération de la commune de MERINCHAL, 7, rue du Couvent, RD 39 il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des lois, codes et arrêtés cités ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Saillie au maximum de 1.20m sur la voie publique,
- Protection contre toutes chutes d'objet et matériaux sur le domaine.

Un alternat sera mis en place dans la rue du Couvent afin de faciliter la circulation.

Le stationnement sera interdit des deux côtés en descendant depuis l'habitation n°1 rue du Couvent jusqu'à l'habitation n°7 rue du Couvent.

Pour la sécurité des usagers, le transport régional, ligne LR 257 sera dévié par la rue de Lachaud puis rue du Château de la Mothe pour rejoindre l'arrêt situé Place du Marché.

ARTICLE 2 : *Durée de l'autorisation*
La présente autorisation est conférée du 04/11/2026 au 12/11/2026.
Elle est donnée à titre précaire et révocable sans indemnité. A l'expiration de ce délai, s'il n'a pas été renouvelé ou après révocation, les lieux devront être remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 3 : *Vérification de l'implantation – début des travaux*
Le bénéficiaire informera le Maire ou les services techniques agissant pour le compte de la commune à l'adresse : Mairie de MERINCHAL,

ARTICLE 4 : *Signalisation du chantier*
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : *Délai d'exécution*
La présente autorisation n'est valable que pour la période citée ci-dessus, à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 6 : *Responsabilité*
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : *Ampliation*
Monsieur le Maire de MERINCHAL, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à MERINCHAL, le 02/11/2026
Roland DESGRANGES,
Le Maire,



Destinataires :
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse.....1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse.....1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse1 ex.
- SAMU1 ex.
- Entreprise GEAIX..... 1 ex.
- SDIS 23.....1 ex.